

auteurs de ces résolutions ont expliqué que dans leur esprit, il s'agissait de tenter un effort pour assurer à l'œuvre du maintien de la paix une atmosphère morale, et qu'à leur avis, pour créer cette atmosphère, l'action des femmes et l'action de la presse leur paraissaient des facteurs essentiels.

En ce qui concerne la collaboration des femmes, la Commission n'a pas cru devoir s'occuper de l'accès des femmes aux fonctions de la Société et aux services qui s'y rattachent, question déjà réglée par l'Article 7 du Pacte. Elle n'a pas voulu non plus soulever le problème de la composition des délégations participant aux diverses conférences et commissions de la Société des Nations, problème qui est du ressort de chaque Gouvernement. Il ne s'agissait, en l'occurrence, que de la collaboration non officielle des femmes au maintien de la bonne entente entre les nations. C'est dans cet esprit que la Troisième Commission a adopté une résolution priant le Conseil d'examiner la possibilité de développer et d'intensifier cette collaboration.

En ce qui concerne la collaboration de la presse, la Commission a estimé que la question de la diffusion des fausses nouvelles ne constituait qu'un aspect, quoique particulièrement important, du problème général du désarmement moral qui fut minutieusement traité dans un mémorandum élaboré par le Gouvernement polonais et destiné à l'usage des délégations à la Conférence du désarmement. Elle se borna donc, pour l'heure, à proposer que l'Assemblée signale le problème à l'attention du Conseil auquel il appartiendra, s'il le juge utile, de rechercher en collaboration avec des experts, la meilleure méthode pour assurer que la presse reçoive et diffuse des informations aussi impartiales et complètes que possible.

La Troisième Commission a pris acte avec satisfaction de la déclaration par laquelle le délégué du Danemark a fait savoir que son Gouvernement serait heureux d'accueillir à Copenhague les chefs de bureaux officiels de presse et de leur donner ainsi l'occasion de discuter la possibilité d'établir entre eux des relations de collaboration régulière qui faciliteraient peut-être, dans une certaine mesure, les buts que l'on se propose d'atteindre. Elle a toutefois exprimé l'opinion que l'étude de ce problème ne saurait être entreprise seulement dans une réunion de représentants de bureaux de presse officiels. Elle devrait être nécessairement complétée par une consultation des groupements de presse, qui paraîtraient le mieux désignés pour donner un avis utile.

#### *Communications intéressant la Société des Nations en temps de crise*

La Troisième Commission a constaté que les renseignements donnés par le Secrétariat indiquent que le régime préconisé par la Onzième Assemblée en ce qui concerne les aéronefs et les véhicules automobiles effectuant des transports intéressant le fonctionnement de la Société des Nations en temps de crise, pourrait être appliqué immédiatement.

La Commission a aussi constaté avec satisfaction que la station radioélectrique pourra commencer à fonctionner au plus tard au début de 1932.

La Troisième Commission a été saisie d'un rapport technique concernant l'aménagement d'un aérodrome qui serait situé près du siège de la Société des Nations et que celle-ci pourrait utiliser en temps de crise. Quoique l'examen technique de la question paraisse achevé, il semble que des questions d'ordre administratif entre le Gouvernement fédéral suisse et le Secrétariat de la Société des Nations n'aient pas encore été réglées. Dans ces conditions, la Troisième Commission a estimé que la discussion de la question devrait être ajournée à la prochaine session de l'Assemblée pour permettre à celle-ci d'avoir à sa disposition tous les éléments d'information qui lui seront nécessaires pour guider sa décision.